

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

COM(92) 156 final

Bruxelles, le 14 avril 1992

Proposition de

REGLEMENT (CEE) DU CONSEIL

**modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 en vue de l'extension de
l'aide économique à la Croatie et la Slovénie**

(présentée par la Commission)

EXPOSE DES MOTIFS

Par règlement n° 3906/89 du Conseil du 18 décembre 1989 un régime d'aide économique en faveur de la Hongrie et de la Pologne a été instauré (PHARE).

Le 17.09.90 ce régime a été étendu à d'autres pays d'Europe Centrale et Orientale, à savoir : la Bulgarie, la Tchécoslovaquie, la Roumanie et la Yougoslavie. L'indépendance de la Croatie et de la Slovénie a, en ce qui concerne le régime PHARE, comme conséquence que ces pays ne peuvent plus bénéficier du régime PHARE au titre de la Yougoslavie. Afin de permettre à ces pays de continuer de bénéficier de ce régime il est nécessaire de modifier le règlement n° 3906/89 en insérant formellement la Croatie et la Slovénie parmi les pays bénéficiaires énumérés dans l'annexe du règlement 3906/89.

L'adoption du règlement proposé n'a pas d'incidence sur le montant total disponible pour la mise en oeuvre du programme PHARE.

REGLEMENT (CEE) N°/... DU CONSEIL DU 1992
modifiant le règlement (CEE) n° 3906/89 en vue de l'extension de
l'aide économique à la Croatie et la Slovénie

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission⁽¹⁾,

vu l'avis du Parlement Européen⁽²⁾,

considérant que le règlement (CEE) n° 3906/89⁽³⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) 3800/91⁽⁴⁾, prévoit des actions d'aide économique et humanitaire destinées à soutenir le processus de réforme économique et sociale dans certains pays de l'Europe Centrale et Orientale;

considérant que l'annexe de ce règlement énumère les pays susceptibles de bénéficier de cette aide;

considérant que actuellement ces pays sont les suivants : Albanie, Bulgarie, Hongrie, Estonie, Letonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie;

considérant qu'à la suite de l'indépendance de la Croatie et de la Slovénie, il y a lieu d'insérer formellement ces deux Etats nouveaux dans la liste des pays bénéficiaires afin de leur assurer la continuité du régime d'aide du règlement n° 3906/89 étendu depuis le 17 septembre 1990 au bénéfice de la Yougoslavie;

A ARRETE LE PRESENT REGLEMENT :

Article premier

A l'annexe du règlement (CEE) n° 3906/89 sont insérés les pays suivants :

Croatie et Slovénie;

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre.

Fait à Bruxelles,

(1)

(2)

(3) JO n° L 375 du 23.12.1989, p. 11.

(4) JO n° L 357 du 28.12.1991, p. 10.

DOCUMENTS

FR

11

N° de catalogue : CB-CO-92-174-FR-C

ISBN 92-77-43466-X
